

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT DESIGNATION DU DIRECTEUR DU CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE (CIR) 1**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 24 OCTOBRE 2025,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du Conseil de la Recherche CR UCA 2022-04-05-11 en date du 5 avril 2022 ;

Vu la convention attributive d'aide de l'A.N.R. (Agence Nationale de la Recherche) N° ANR-16-I DEX-0001 signée le 29 décembre 2017 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention attributive d'aide n°ANR-16-IDEX-0001 signé le 02 avril 2020 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention attributive d'aide n°ANR-16-IDEX-0001 signé le 29 décembre 2021 ;

Vu l'avis du Directoire élargi en date du 16 mai 2025 ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

De nommer :

- Madame Isabelle CASSAR-MALEK : Directrice du Centre International de Recherche (CIR 1) agroécosystèmes durables ;

Membres en exercice : 41

Votes : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Président de l'Université  
Clermont Auvergne,**

Le Président de l'Université Clermont Auvergne  
Mathias BERNARD

  


Le 28 octobre 2025

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DELIB\_CA\_20251024\_06

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.